

## Projet de réponse de la délégation française du Conseil de l'UEO à la recommandation 264 de l'Assemblée sur la prolifération des armes nucléaires (Londres, 30 septembre 1975)

**Légende:** Le 30 septembre 1975, le Secrétariat général de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) communique un projet de réponse du Conseil de l'UEO, préparé par la délégation française, à la recommandation 264 de l'Assemblée sur la prolifération des armes nucléaires. Le document affirme notamment que le Conseil n'est pas en mesure de porter un jugement sur le fonctionnement du traité sur la non-prolifération nucléaire (TNP), car tous les membres de l'UEO ne font pas partie au traité. Toutefois, étant donné que l'accès aux techniques nucléaires est très important pour le développement économique de nombreux pays, les échanges dans ce domaine sont fortement encouragés. En ce qui concerne le contrôle des armements et le désarmement, l'équilibre des forces constitue le facteur capital pour le maintien de la paix. Quant à la protection physique des matières nucléaires, des études plus approfondies sont en cours d'examen dans le cadre de la Communauté économique européenne (CEE) et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

**Source:** Conseil de l'Union de l'Europe occidentale. Note du Secrétariat général. Recommandation No 264 sur la prolifération des armes nucléaires. Londres: 30.09.1975. WPM (75) 35/A. 3p. Archives nationales de Luxembourg (ANLux). <http://www.anlux.lu>. Western European Union Archives. Secretariat-General/Council's Archives. 1954-1987. Organs of the Western European Union. Year: 1969, 01/12/1969-16/10/1985. File 202.413.999.06. Volume 1/1.

**Copyright:** (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/projet\\_de\\_reponse\\_de\\_la\\_delegation\\_francaise\\_du\\_conseil\\_de\\_l\\_ueo\\_a\\_la\\_recommandation\\_264\\_de\\_l\\_assemblee\\_sur\\_la\\_proliferation\\_des\\_armes\\_nucleaires\\_londres\\_30\\_septembre\\_1975-fr-fb455f56-1437-4588-9afc-ea2fcd8284fc.html](http://www.cvce.eu/obj/projet_de_reponse_de_la_delegation_francaise_du_conseil_de_l_ueo_a_la_recommandation_264_de_l_assemblee_sur_la_proliferation_des_armes_nucleaires_londres_30_septembre_1975-fr-fb455f56-1437-4588-9afc-ea2fcd8284fc.html)



**Date de dernière mise à jour:** 25/10/2016

# UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

U.E.O. DIFFUSION RESTREINTE

WPM (75) 35/A

Original français

30 septembre 1975

## NOTE DU SECRETARIAT GENERAL

Recommandation No 264  
sur la prolifération des armes nucléaires  
(Doc. WPM (75) 35)

Le Secrétariat général a l'honneur de communiquer ci-joint un nouveau projet de réponse, préparé par la délégation française, à la recommandation No 264 sur la prolifération des armes nucléaires.

Ce projet sera examiné par le groupe de travail lors de sa prochaine réunion.

*pt*

9, Grosvenor Place  
Londres S.W.1.

U.E.O. DIFFUSION RESTREINTE

Projet de réponse à la recommandation No 264  
préparé par la délégation française

1. Le Conseil, dont tous les membres ne sont pas partie au Traité de Non-Prolifération, n'est pas en mesure de porter un jugement sur le fonctionnement de ce Traité, non plus que sur les résultats de la Conférence d'examen qui s'est tenue à Genève en mai dernier.
  
2. Il n'en demeure pas moins que tous les membres du Conseil sont fermement attachés au principe de la non-prolifération. Ils sont parfaitement conscients de l'importance que revêt, pour le développement économique de nombreux pays, l'accès aux techniques nucléaires, et continuent à encourager les échanges dans ce domaine, tout en veillant par les moyens appropriés à ce que l'exportation d'équipements et de matières nucléaires ne soit utilisée qu'à des fins pacifiques.
  
3. Le contrôle des armements et le désarmement constituent un sujet de préoccupation pour les pays membres de l'U.E.O. et pour l'Alliance Atlantique. L'équilibre des forces constitue par ailleurs un facteur capital pour le maintien de la paix, et toute action dans le sens qui vient d'être indiqué doit tenir compte de la nécessité de sauvegarder la sécurité et la stabilité des pays membres.

.../...

4. Le Conseil est lui aussi convaincu de l'intérêt d'harmoniser les positions des Etats membres au sein des instances internationales appropriées.

5. Le Conseil souligne que le problème de la protection physique des matières nucléaires, notamment, contre la perte, le vol et le sabotage, a été essentiellement jusqu'ici un motif de préoccupation pour les pays possédant l'arme nucléaire, mais qu'il concerne en fait aussi bien les autres pays, qu'ils aient adhéré ou non au Traité, d'autant plus que cette protection entraîne des dépenses importantes, qui influent sur l'équilibre économique et les conditions de production et de vente des matières nucléaires.

Une étude plus approfondie de ce problème a été entreprise par la C.E.E. et par un groupe d'experts réunis sous l'égide de l'A.I.E.A. qui a adressé aux pays membres les conclusions de ses travaux.